



Commune de
Sergy

Procès-Verbal

24 février 2026

Conseil Municipal de Sergy

Mardi 24 février 2026

20h30

Affichage de la convocation : 18 février 2026

Nombre de conseillers présents et représentés : 13

Nombre de pouvoirs : 2

Présents : Mme Catherine MOINE, Mme Isabelle PICHARD, M. Philippe RICO, Mme Amélie MICHAUD, M. Mickaël SIMON, M. Jean-Claude CLEMENT, M. Sébastien YVES, Mme Alexandra TECHER, Mme Jennifer BASILIO (*arrivée à 21h11*), Mme Régine CHEVALLET, M. Eric VEYRUNES.

Pouvoirs : M. Fausto SCHIRRU donne pouvoir à Mme Régine CHEVALLET, M. Paolo MARTINELLI donne pouvoir à M. Jean-Claude CLEMENT

Excusés : M. Denis LINGLIN, Mme Elise MOINE, M. Eric BORDIER, Mme Tiphaine PROST.

Secrétaire de séance : M. Eric VEYRUNES

Objet – Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 20 janvier 2026

Le Procès-Verbal du Conseil municipal du 09 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des votants.

Objet – Délibération portant sur l'instauration d'indemnités d'astreinte et de permanence en période électorale.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'organisation matérielle et administrative des scrutins électoraux implique la mobilisation d'agents communaux afin d'assurer la continuité du service public, la sécurisation des opérations électorales et la gestion d'éventuels incidents techniques ou organisationnels susceptibles de survenir en dehors des horaires habituels de service.

Il apparaît nécessaire, à ce titre, d'organiser la présence d'agents lors de l'ouverture et de la fermeture des bureaux de vote, ainsi que de prévoir la possibilité d'interventions ponctuelles durant l'ensemble du week-end électoral.

Une période d'astreinte correspond à une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de l'autorité territoriale, demeure joignable afin de pouvoir intervenir en cas de besoin. Le temps d'intervention ainsi que le temps de déplacement sont assimilés à du temps de travail effectif.

La permanence correspond à l'obligation faite à l'agent de se trouver sur son lieu de travail ou en un lieu désigné pour nécessité de service, notamment un samedi, un dimanche ou un jour férié.

Afin de garantir le bon déroulement des opérations électorales, il est proposé de formaliser ces dispositifs et d'en définir les modalités d'application.

Ainsi, il est proposé d'instaurer des périodes de permanence dans les situations suivantes :

- Ouverture des bureaux de vote (durée estimée : 1 heure) ;
- Fermeture des bureaux de vote (durée estimée : 1 heure) ;
- Opérations de dépouillement ou de centralisation des résultats, si nécessaire (durée estimée : 2 heures).

Il est également proposé d'instaurer des périodes d'astreinte pendant la durée des scrutins électoraux afin de permettre l'intervention rapide d'un agent en cas d'incident matériel, logistique ou organisationnel.

Les emplois susceptibles d'être concernés sont :

- Les agents du service administratif participant à l'organisation des élections ;
- Les agents des services techniques ;
- Tout autre agent dont les fonctions nécessitent une intervention ponctuelle dans le cadre des opérations électorales.

Les moyens mis à disposition comprendront un téléphone professionnel ainsi que l'accès aux locaux et aux matériels nécessaires aux interventions.

Ces périodes pourront être assurées par des agents titulaires ou contractuels.

Les permanences et astreintes donneront lieu, conformément à la réglementation en vigueur, soit à une indemnisation, soit à l'octroi d'un repos compensateur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **VALIDE** la mise en place d'indemnités d'astreinte et de permanence en période électorale selon les modalités présentées.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en application du dispositif présenté ci-dessus.

Objet – Délibération portant sur la signature de l'avenant n°2 valant modification du marché de travaux sur la création de deux logements communaux

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que, dans le cadre du chantier de création de deux logements au sein de l'ancienne garderie municipale, il est apparu nécessaire d'adapter certaines prestations prévues au marché initial afin de tenir compte des contraintes techniques rencontrées et du parti architectural retenu pour le bâtiment.

Le projet prévoyait initialement la mise en œuvre d'un escalier en colimaçon pour assurer l'accès aux niveaux supérieurs. Après analyse technique et au regard de la configuration des lieux ainsi que de la cohérence architecturale de l'ensemble, il a été décidé de substituer cet équipement par un escalier métallique de conception identique à l'escalier existant.

Ce choix permet d'assurer une meilleure intégration esthétique au bâtiment, d'améliorer le confort d'usage et de garantir une continuité architecturale avec les éléments déjà présents, tout en répondant aux exigences techniques et fonctionnelles du projet.

Cette évolution implique une adaptation des prestations prévues au marché de travaux et concerne plus spécifiquement le lot n°14 – Serrurerie / Escaliers, attribué à l'entreprise Coulloux.

Il apparaît ainsi nécessaire de conclure un avenant n°2 au marché de travaux du lot n°14 afin de formaliser cette modification et de permettre la réalisation des travaux conformément aux nouvelles dispositions retenues pour le chantier.

Cet avenant entraîne une plus-value de 5 950 € HT, portant le montant du marché initial de 29150 € HT à 35 100 € HT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°2 portant sur le lot n° 14 – Serrurerie - Escaliers du marché de travaux de création de deux logements communaux.

Objet – Délibération portant sur la signature de l'avenant n°3 valant modification du marché de travaux sur la création de deux logements communaux

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que, dans le cadre du chantier de création de deux logements au sein de l'ancienne garderie municipale, il est apparu nécessaire d'adapter certaines prestations prévues au marché initial afin de répondre aux besoins fonctionnels du projet et d'améliorer le confort d'usage des futurs logements.

Le projet prévoyait initialement une configuration d'équipements électriques qui, après analyse en phase d'exécution, a nécessité plusieurs ajustements. Il a ainsi été décidé de remplacer les points lumineux initialement prévus dans les chambres par des spots encastrés (16 unités), afin d'améliorer la qualité d'éclairage et l'intégration esthétique des installations.

Par ailleurs, l'évolution du projet a conduit à prévoir l'ajout de 23 prises de courant supplémentaires par rapport aux quantités initialement prévues au marché, afin d'adapter les logements aux usages contemporains et aux besoins des futurs occupants.

Il est également prévu la fourniture et la pose de luminaires équipés de détecteurs de présence dans le hall d'entrée, permettant d'optimiser l'usage des espaces communs et la performance énergétique du bâtiment.

Enfin, une plus-value est nécessaire pour la mise en place de radiateurs de puissance 2 000 W dans les pièces de vie, afin d'assurer un niveau de confort thermique conforme aux objectifs du projet.

Ces évolutions impliquent une adaptation des prestations prévues au marché de travaux et concernent le lot n°4 – Électricité, attribué à l'entreprise Le Dain Concept.

Il apparaît ainsi nécessaire de conclure un avenant n°3 au marché de travaux du lot n°4 afin de formaliser ces modifications et de permettre la réalisation des travaux conformément aux nouvelles dispositions retenues pour le chantier.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°3 portant sur le lot n° 04 – Electricité du marché de travaux de création de deux logements communaux.

Objet – Délibération portant sur la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec l'entreprise Mondial Relais

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune a pris attache avec la société Mondial Relais à l'occasion du Salon des Maires 2023, en vue de l'implantation d'une consigne automatisée de dépôt et de retrait de colis sur le territoire communal.

Une première sollicitation n'avait pas abouti. À la faveur de l'évolution récente des critères d'implantation de l'entreprise, un nouvel échange engagé en septembre 2025 a permis d'aboutir à une proposition d'installation d'un équipement rue de la Petite Combe.

Cette installation vise à renforcer l'offre de services de proximité à destination des habitants, en facilitant l'accès à la livraison et au retrait de colis grâce à un équipement accessible en libre-service.

Afin de permettre cette implantation, il convient de conclure une convention d'occupation du domaine public autorisant l'entreprise à occuper, à titre précaire et révocable, un emplacement défini par la commune. Cette occupation ne constitue pas un bail commercial et demeure soumise aux règles du droit public applicables au domaine public.

La convention fixe notamment :

- La durée d'occupation, établie à cinq ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- Les obligations respectives de la commune et de l'occupant en matière d'accès, d'entretien, de sécurité et d'exploitation de l'équipement ;
- Les conditions techniques d'installation et d'exploitation de la consigne ;
- Les modalités financières, prévoyant le versement à la commune d'une redevance annuelle de 850 € TTC ;
- Les conditions de résiliation et de remise en état des lieux en fin d'occupation.

La société demeure seule responsable de l'exploitation, de la maintenance et de la sécurité de l'équipement, la commune n'assurant qu'un rôle d'autorisation d'occupation du domaine public.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation d'une consigne automatisée et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation d'une consigne automatisée.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Objet – Délibération portant sur l'achat d'une parcelle située Chemin des Coquelicots

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'à la suite de l'assemblée générale de l'Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement « La Réserve », représentée par la société LOGIDIA et en lien avec le syndic CITYA, la commune a été sollicitée pour l'acquisition d'une parcelle à extraire de la parcelle cadastrée C 2705, située sur le territoire communal de Sergy.

La parcelle concernée représente une surface d'environ 107 m², actuellement utilisée en voirie (impasse) et en espaces verts. Cette acquisition aurait pour objet de permettre la liaison entre l'impasse située chemin des Coquelicots et le chemin de Mussel, afin d'améliorer la continuité de la voirie, de faciliter la circulation et de sécuriser l'organisation des accès dans le secteur concerné.

Selon les éléments transmis, cette proposition résulte d'un vote unanime de l'assemblée générale de l'ASL et s'inscrit dans une démarche visant à régulariser la situation administrative et foncière des accès existants. Le prix proposé pour cette cession est fixé à 8'000 € TTC.

Il est précisé que, dans l'hypothèse où la commune ne donnerait pas suite à cette proposition, l'ASL a envisagé une cession alternative à des propriétaires privés, ce qui pourrait avoir une incidence sur l'usage futur de cet espace et sur les possibilités de raccordement à la voirie publique.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité d'acquérir cette emprise foncière dans l'intérêt de l'aménagement et de la gestion future des espaces publics.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **ACCEPTE** l'offre d'achat de cette emprise foncière dans l'intérêt de l'aménagement et de la gestion future des espaces publics.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents et engager tous les financements nécessaires à l'achat de cette parcelle.

Objet – Point d'information portant sur la zone de la Gare

21h11 – Arrivée de Mme Jennifer BASILIO

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'à la suite des échanges engagés avec la Communauté d'agglomération du Pays de Gex concernant l'avenir de la zone d'activité culturelle située secteur Sergy Gare, un courrier du Président de l'agglomération est venu préciser les orientations envisagées et les modalités de coopération entre les deux collectivités.

Il ressort de ce courrier que l'Agglomération souhaite poursuivre le travail concerté avec la commune sur le devenir de cette zone, dans une logique de coopération et de dialogue territorial.

Il est notamment indiqué que l'Agglomération n'imposera aucun aménagement que la commune ne souhaiterait pas voir réalisé sur ce secteur. Par ailleurs, il est confirmé qu'aucun projet de résidence d'artistes n'est aujourd'hui envisagé et qu'aucune délocalisation de la direction de l'action touristique et culturelle intercommunale n'est prévue sur le site concerné.

Le Président de l'agglomération invite également la commune à préciser ses éventuels projets ou intentions pour ce secteur, qu'il s'agisse d'une évolution dans le cadre du document d'urbanisme existant ou d'un projet à plus long terme pouvant s'inscrire dans une réflexion commune d'aménagement.

Dans l'attente de la définition partagée de l'avenir du site, l'Agglomération s'engage à maintenir la zone dans un état d'entretien, de propreté et de sécurité satisfaisant.

Objet – Points divers

Monsieur Mickaël SIMON informe que l'application iOS de la solution « J'allume ma rue » est désormais disponible. Il indique également que des arches à vélos seront prochainement installées à divers endroits de la commune.

Madame Amélie MICHAUD informe que la fête de l'hiver de l'école se tiendra vendredi 27 février 2026 et le carnaval le 27 mars 2026 à 14h30.

Madame Isabelle PICHARD informe que le dernier repas du CCAS se tiendra le dimanche 1er mars 2026.

Madame le Maire indique que cette séance revêt un caractère particulier, s'agissant du dernier conseil municipal du mandat en cours. Elle souligne l'émotion liée à la clôture de ces six années de travail collectif, dont le déroulement a paru particulièrement rapide.

Elle remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour leur engagement, leur disponibilité, leurs contributions et leur investissement tout au long du mandat, ainsi que pour la qualité des échanges et la patience dont chacun a fait preuve, notamment lors de certaines séances prolongées.

Elle rappelle que la municipalité a traversé différentes périodes marquantes, notamment la crise sanitaire liée à la Covid-19, le changement de mandat et plusieurs phases de débats soutenus, toujours dans un objectif commun : agir dans l'intérêt général et pour le développement de la commune de Sergy.

Madame le Maire souligne l'importance de l'esprit d'équipe, du respect mutuel et de la diversité des points de vue qui ont enrichi les travaux du conseil municipal. Elle indique que, au-delà des dossiers traités, elle retient avant tout la dimension humaine de ce mandat, faite d'échanges, de moments partagés et d'une collaboration constructive entre les élus.

Elle exprime sa satisfaction et sa fierté d'avoir accompli ce parcours aux côtés de l'ensemble des membres du conseil municipal, quels que soient les choix futurs de chacun.

22h22 Madame le Maire lève la séance.